

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 12 juin 2024

Présents : Mmes et MM. DUPONT Jean-Marc, *Président* ;
D'ANTONIO Luciano, ~~DEBIEVE Jean-Claude~~, JENART Damien,
OLIVIER Daniel, *Membres du Collège de Police* ;
~~TASKIN Cengiz~~, MUNAFO Giovanni, ~~DUFOUR Frédéric~~,
D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric,
COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif,
RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, ~~NITA Guy~~, CICCONE
Domenico, ~~DUFRASNE Claude~~, ~~SODDU Giuliano~~, ~~BAIL Claude~~,
GOSSELIN Dorothée, COCU Maxim, DESPRETZ Fabrice, ~~DIEU~~
~~Sophie~~, MILLITARI Elena, SCINTA Giuseppe, DUCCI Danièle,
Membres du Conseil de Police ;
DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;
FERREIRA RODRIGUES Valérie, *Secrétaire*

Excusé(s): Mmes et MM. Sophie DIEU, Cengiz TASKIN, Claude BAIL, Frédéric DUFOUR

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

A.1. FINANCES

A.1.1. Procès-verbal de vérification de caisse pour le 1er trimestre 2024 – Prise de connaissance

A.2. PERSONNEL

A.2.1. Mobilité 2024-03 Erratum – Déclaration de vacance d'emplois

A.2.2. Mobilité 2024-04 – Déclaration de vacance d'emplois

A.2.3. Recrutement externes – SIPP (Conseiller en prévention Safety) – Lancement

A.2.4. Recrutement externe contractuel (Impulsion) – Assistant administratif RH – Lancement

A.2.5. Recrutement externe – Lauréats INP – Lancement

A.3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

HUIS-CLOS

Communications du Président

B.1. PERSONNEL

B.1.1. Mises en disponibilité

B.2. CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

Séance publique

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h35 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

Communications du Président

- Par courrier daté du 30 avril 2024, les services de tutelle du Gouverneur nous ont adressé l'arrêté du 29 avril 2024 portant approbation de la décision du Conseil de police du 3 avril 2024 arrêtant le budget 2024 de la Zone de Police

A.1. FINANCES

A.1.1. Procès-verbal de vérification de caisse pour le 1er trimestre 2024 – Prise de connaissance

Le Conseil de Police prend acte du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1er trimestre 2024.

Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 5.509.279,86 €.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l'article L1124-42§1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 29/03/2024, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 1er trimestre 2024 ;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 5.509.279,86 € ;

Vu la prise d'acte du Collège de police en date du 17/05/2024;

PREND ACTE :

Art. unique: du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1^{er} trimestre 2024.

A.2. PERSONNEL

A.2.1. Mobilité 2024-03 Erratum – Déclaration de vacance d’emplois

Après analyse des effectifs, le Collège de Police déclare vacants, pour la mobilité 2024-03 Erratum, les emplois suivants :

- 1 Calog B ICT
- 1 Calog B SIPP (Conseiller en prévention Safety)
- 1 Calog C Logistique
- 1 Calog C Intervention

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Vu l’Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l’Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l’arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Vu la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du troisième cycle erratum de mobilité en 2024 (2024-03 Erratum);

Vu la décision du Collège de Police du 17 mai 2024 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2024-03 Erratum les emplois suivants :

- 1 Calog B spécialisé ICT
- 1 Calog B SIPP Safety
- 1 Calog C Logistique
- 1 Calog C Intervention

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.2.2. Mobilité 2024-04 – Déclaration de vacance d'emplois

Après analyse des effectifs, le Collège de Police déclare vacants, pour la mobilité 2024-04, les emplois suivants :

- *1 INPP Environnement*
- *5 INP Intervention*
- *5 INP Quartier*
- *1 INP Environnement*
- *1 INP Circulation routière*
- *2 AGP Circulation routière*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Vu la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du quatrième cycle de mobilité en 2024 (2024-04);

Vu la décision du Collège de Police du 17 mai 2024;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2024-04 les emplois suivants :

- 1 INPP Environnement
- 5 INP Intervention
- 5 INP Quartier
- 1 INP Environnement
- 1 INP Circulation routière
- 2 AGP Circulation routière

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.2.3. Recrutement externes – SIPP (Conseiller en prévention Safety) – Lancement

L'emploi de Calog B SIPP (Conseiller en prévention Safety) est déclaré vacant dans le cycle de mobilité 2024-03 Erratum.

Eu égard à l'importance de pourvoir rapidement à cet emploi, il est proposé de lancer également ce recrutement par voie externe.

Cette procédure externe ne serait finalisée qu'en cas de mobilité infructueuse.

Monsieur Ghislain STIEVENART remercie Monsieur le Chef de Corps, Jean-Marc DELROT, pour les informations qui lui ont été communiquées à ce sujet. Il se réjouit de l'ouverture de ce recrutement qui visera à réduire de manière considérable les dépenses pour la Zone de Police en visant une efficacité accrue au vu du régime de travail à temps plein préconisé.

Le Président, Monsieur DUPONT rejoint les propos de Monsieur STIEVENART en rappelant le souci de bonne gouvernance qui est constamment à l'œuvre à la zone de police boraine. Il espère cependant que cette ouverture de poste aboutira à un engagement car ce sont des profils peu disponibles sur le marché du travail.

Monsieur STIEVENART précise que le timing est parfait au vu de cette fin d'année scolaire et dès lors, des nouveaux diplômés sur le marché du travail dès le mois de juillet.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité ;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Considérant que depuis la démission du précédent conseiller en prévention, les missions du SIPP sont externalisées et prises en charge par un collaborateur de Cohezio (à raison de 2 jours par semaine) ;

Considérant l'importance de la fonction de Conseiller en prévention et de la plus-value d'une gestion en interne par un membre du personnel de la zone ;

Considérant que l'emploi sera déclaré vacant dans le prochain cycle de mobilité, soit le 2024-03 Erratum ;

Vu la décision du Collège de Police du 17 mai 2024 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1^{er}: de lancer une procédure externe de recrutement statutaire pour un emploi de Calog niveau B SIPP (Conseiller en prévention Safety) ;

Cette délibération ne prendrait ses effets qu'en cas de mobilité infructueuse.

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art. 3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.2.4. Recrutement externe contractuel (Impulsion) – Assistant administratif RH – Lancement

Le Service des Ressources Humaines est actuellement composé de 6 membres, 5 statutaires et 1 contractuel Impulsion. Ce dernier arrive à terme le 15 octobre 2024.

Afin de pérenniser le service et maintenir un cadre de 6 personnes, il est indispensable de pourvoir au remplacement du membre contractuel dont le contrat ne sera pas renouvelé au sein du service RH.

Il est proposé de lancer ce renfort par voie contractuelle (Impulsion).

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité ;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Considérant qu'un contrat Impulsion est actuellement en cours et se clôture en octobre 2024 ;

Considérant la volonté de la Direction de la Zone de pérenniser le service des ressources humaines, et assurer les missions dévolues à la fonctionnalité ;

Vu la décision du Collège de Police du 17 mai 2024 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l’unanimité :

Art.1^{er} : de lancer une procédure externe de recrutement contractuel (Impulsion) pour un emploi de Calog niveau C – Assistant(e) administratif(ve) service RH ;

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 MONS ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l’Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.2.5. Recrutement externe – Lauréats INP – Lancement

Cinq emplois d’INP Intervention et cinq d’INP Quartier seront déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2024-04.

Eu égard à l’importance d’anticiper au mieux les renforts à prévoir pour l’année 2025 et 2026, il est proposé de recourir au recrutement de lauréats en cas de mobilité infructueuse.

Concrètement, en cas d’absence de candidat apte via mobilité, 4 emplois INP Intervention et 4 INP Quartier seront proposés à la liste de réserve de lauréats.

Les candidats qui seraient sélectionnés incorporeraient l’académie de police en avril 2025 pour suivre la formation de base durant 1 an.

Pour rappel, la formation est actuellement encore prise en charge par le Fédéral, la zone prendra en charge le salaire après réussite en avril 2026.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant l'Arrêté Royal et l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant les modalités de recrutement des aspirants INP ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité ;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Vu la délibération prise en séance du 12 juin 2024 déclarant vacants dans le cycle de mobilité 2024-04, entre autres, 5 emplois INP Intervention et 5 emplois INP Intervention ;

Considérant l'importance d'anticiper le calendrier d'incorporations académiques en 2025 pour la formation de base INP ;

Vu la décision du Collège de Police du 17 mai 2024 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1^{er} : de lancer une procédure externe de recrutement de lauréats INP en cas de mobilité 2024-04 infructueuse, avec un maximum de 4 INP Intervention et 4 INP Quartier ;

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art. 3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.